



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



## Département du Val-de-Marne

### Charte départementale de partenariat sécurité routière

entre l'État,

la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France  
(CRAMIF)

et

la profession du transport routier de marchandises  
d'Ile de France



## **1- Signataires de la charte**

l'Etat, représenté par le Préfet du Val de Marne,

la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

et

la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) - Ile-de-France

la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) - Ile-de-France

l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) – Ile-de-France

## **2- Préambule**

Tant au plan national qu'au plan régional et départemental, les accidents de la circulation routière sont la première cause d'accidents mortels du travail. La prévention du risque routier se doit donc, au même titre que la prévention des autres risques professionnels, d'être organisée par l'employeur lorsque la conduite s'effectue pendant le temps de travail. Ainsi l'évaluation du risque routier et son inscription au Document Unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise sont obligatoires depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'aboutir à la mise en place d'un plan d'action de prévention.

Sur les routes du Val-de-Marne, en moyenne un accident mortel sur trois implique un poids-lourds (>3,5t). Cette surexposition locale par rapport aux références régionale et nationale a amené le Préfet du Val-de-Marne à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour de cette problématique. L'implication des poids-lourds dans les accidents de la circulation routière est, ainsi, l'un des six enjeux prioritaires du département retenus dans le Document Général d'Orientations de Sécurité Routière 2008-2012.

### **3- Objet**

La présente charte est la déclinaison locale de la charte nationale signée le 13 février 2008 entre l'Etat, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et les fédérations nationales du transport routier de marchandises (AUTF, FNTR, TLF, UNOSTRA). Cette démarche illustre la volonté des autorités ayant en charge la prévention des accidents de la route et du travail et les fédérations professionnelles représentant les entreprises de transport routier de marchandises en Ile-de-France de conjuguer leurs moyens et leurs efforts afin de réduire le risque routier poids-lourds et véhicules utilitaires légers dans le Val-de-Marne.

Les signataires de la présente charte s'engagent donc à poursuivre et développer les actions incitant les entreprises à mieux évaluer le risque routier et à agir de façon plus efficace pour la réduction des accidents de leurs salariés.

Au-delà de son impact sur la sécurité des salariés et de l'ensemble des usagers de la route, la mise en place d'une telle politique de prévention permettra de :

- responsabiliser les chefs d'entreprises dans la prévention des risques professionnels ;
- sensibiliser les conducteurs salariés ;
- réduire les coûts directs et induits liés aux accidents ;
- contribuer à l'amélioration du climat social de l'entreprise ;
- affirmer les valeurs de responsabilité et de citoyenneté de l'entreprise dont l'image positive se renforcera auprès de l'opinion publique en tant que partie prenante de la prévention du risque routier ;
- promouvoir le concept de conduite apaisée s'inscrivant dans la politique générale de développement durable des entreprises.

## 4- Engagements

### • Développer un réseau d'échange

Il est essentiel de disposer d'un réseau d'échange privilégié entre les services de l'Etat en charge de la sécurité routière, la CRAMIF en charge de la prévention du risque routier professionnel et les entreprises de transport routier de marchandises par l'intermédiaire de leurs fédérations.

Il s'agit ici de développer les échanges aussi bien de l'Etat et la CRAMIF vers les entreprises que des entreprises vers l'Etat et la CRAMIF.

#### a. Les Fédérations s'engagent à :

- Assurer auprès des entreprises adhérentes un relais des informations ou éléments de communication relatifs à la prévention du risque routier diffusés par les services de l'Etat et la CRAMIF.
- Porter à connaissance des services de l'Etat et de la CRAMIF les actions ou initiatives exemplaires mises en place par les entreprises en matière de prévention du risque routier professionnel.
- Porter à connaissance des services de l'Etat les problématiques locales liées à la sécurité routière (réglementation, conditions de circulation, information) rencontrées par les entreprises
- Choisir avec les services de l'Etat les thèmes spécifiques à la problématique transport routier de marchandises à aborder dans les programmes annuels locaux de communication sur le risque routier.
- Participer avec les services de l'Etat et la CRAMIF à la conception et au financement de documents de communication de sécurité routière.
- Participer activement au comité de suivi de la présente charte

#### b. L'Etat s'engage à :

- Mettre en place un comité de suivi de la présente charte, organiser des réunions périodiques en s'assurant de la participation des fédérations, des services de l'état et d'entreprises volontaires.
- Assurer le relais auprès des différents services de l'Etat des sollicitations des entreprises remontées par les fédérations.
- Réaliser et diffuser régulièrement, en partenariat avec les fédérations et la CRAMIF, des campagnes de communication locales sur le risque routier lié au transport de marchandises. Ces campagnes viseront notamment à sensibiliser l'ensemble de la population à la notion de partage de la route entre les conducteurs poids-lourds et les autres usagers (en particulier piétons et deux-roues motorisés). Relayer celles mises en place au niveau national.
- Diffuser régulièrement les informations susceptibles d'améliorer les conditions de sécurité et de travail des transporteurs en particulier sur les thèmes suivants :
  - ❖ Réglementations (nationale et européenne)
  - ❖ Conditions locales de circulation

- ❖ Travaux routiers impactant et itinéraires de déviation
- ❖ Connaissance de l'accidentologie locale
- Valoriser au niveau départemental les entreprises ayant une attitude exemplaire en matière de prévention du risque routier professionnel.

c. La CRAMIF s'engage à :

- Participer activement au comité de suivi de la présente charte
- Relayer auprès de ses différents services les sollicitations des entreprises formulées auprès des fédérations professionnelles
- Faire connaître et valoriser dans le cadre de ses actions générales de communication, la politique développée par les professionnels du transport routier et les actions remarquables (des entreprises, des fédérations) mises en œuvre pour prévenir le risque routier

- **Développer l'évaluation et la prévention du risque routier au sein des entreprises**

L'évaluation par chaque entreprise du risque routier lié à son activité et la définition d'un plan d'actions interne visant à le prévenir sont indispensables à la prise en compte efficace de la problématique tant par l'employeur que par ses salariés.

a. Les Fédérations s'engagent à :

- Participer à l'organisation d'un état des lieux régulier des entreprises adhérentes ayant rédigé un Document Unique dans lequel le risque routier est pris en compte et mis à jour.
- Promouvoir, en lien avec les services de l'Etat et la CRAMIF, les méthodologies permettant la réalisation de diagnostics efficaces par les entreprises.
- Valoriser les entreprises ayant établi ce diagnostic.
- Inciter les entreprises à mettre en place un Plan d'Action de Prévention du Risque Routier privilégiant les actions relatives aux thèmes suivants :
  - ❖ management des déplacements
  - ❖ entretien et suivi du parc véhicule
  - ❖ conduite apaisée
  - ❖ définition des protocoles de communication employeur-salariés
  - ❖ sensibilisation des salariés au partage de la route entre PL et autres usagers (en particulier piétons et deux-roues motorisés)
  - ❖ formation des salariés sur les risques liés aux addictions (alcool, drogues...) et sur les notions de seuil de vigilance.
- Valoriser l'inscription des règles de comportement en matière de sécurité routière (vitesse, alcool, stupéfiants, fatigue, ceintures de sécurité, etc...) dans les règlements intérieurs des entreprises.

b. L'Etat s'engage à :

- Faire un état des lieux, en lien avec les fédérations, de la prise en compte du risque routier professionnel par les entreprises à travers leur document unique d'évaluation des risques
- Assurer une promotion des entreprises ayant réalisé ce diagnostic.
- Apporter une aide à l'élaboration du Plan d'Action de Prévention du Risque Routier par la diffusion d'outils pédagogiques et d'exemples.
- Créer un label Eco-transport local, permettant une reconnaissance des entreprises ayant pris des engagements en matière de développement durable et de sécurité routière.

c. La CRAMIF s'engage à :

- Mettre à disposition des professionnels du transport routier une aide méthodologique et documentaire à la réalisation de diagnostics du risque routier et à l'élaboration de plans d'actions.
- Intervenir auprès des adhérents des fédérations professionnelles lors de journées d'information sur les bonnes pratiques de prévention du risque routier

- **Développer et améliorer la composante sécurité routière des formations professionnelles**

La prise en compte de la sécurité routière dans les formations initiales et continues destinées aux professionnels de la route est un enjeu global concernant l'ensemble des catégories de transporteurs.

Compte tenu de la spécificité du réseau routier en Ile de France, la diffusion de conseils de conduite adaptés au milieu urbain dense s'avère indispensable.

Les chauffeurs des véhicules de moins de 3,5 tonnes n'étant pas tenus de suivre de formation, il convient d'agir prioritairement auprès des sociétés regroupant ce type de véhicules.

a. Les Fédérations s'engagent à :

- S'impliquer au niveau local pour mettre en place un partenariat avec les organismes de formation pour concevoir un module « sécurité routière » prenant en compte les spécificités du milieu urbain dense.
- Promouvoir auprès de ses adhérents la mise en place de formations continues visant à améliorer les conditions de travail en matière de sécurité des salariés des entreprises de transport de marchandises.
- Promouvoir auprès de ses adhérents les formations destinées aux entreprises utilisant des véhicules utilitaires légers (VUL) de moins de 3,5 tonnes.
- Inciter les entreprises adhérentes à considérer la qualité de la prévention du risque routier professionnel comme un critère de choix de leurs sous-traitant

b. L'Etat s'engage à :

- Favoriser une coordination entre les services de l'Etat, les fédérations professionnelles et les différents organismes de formation pour la création et la mise en place d'un module « sécurité routière » dans les formations réglementaires (initiales et continues).
- Mettre à disposition des organismes de formation toutes les données locales concernant le risque routier professionnel afin de mettre en place des programmes de formation en adéquation avec la réalité du terrain.

c. La CRAMIF s'engage à :

- Participer à la transmission de données locales concernant le risque routier professionnel
- Proposer aux professionnels du transport routier, la formation des chefs d'entreprise ou des fonctionnels de sécurité à l'évaluation et la prévention du risque routier en entreprise
- Accompagner les professionnels du transport dans le choix de prestataires pour :
  - la réalisation d'études, de diagnostics et d'audits sur la prévention du risque routier
  - la formation des conducteurs à la conduite préventive



- **Améliorer la connaissance du risque routier par les études et la recherche**

Afin de permettre un meilleur diagnostic du risque routier par les entreprises, il convient de mettre à leur disposition les éléments nécessaires à cette démarche. Pour ce faire une meilleure connaissance de l'accidentologie locale impliquant les véhicules lourds de transport de marchandises et Véhicules Utilitaires Légers est indispensable.

La mise en commun des données émanant des différents services de l'Etat, de la CRAMIF et des fédérations y contribuera largement.

a. Les Fédérations s'engagent à :

- Jouer le rôle, de par leur connaissance du terrain, de support et de partenaire d'études auprès des services de l'Etat et de la CRAMIF.
- Assurer la diffusion des résultats d'études, d'éléments de communication, auprès des entreprises adhérentes, mais également auprès des fédérations nationales.
- Etre force de propositions et d'avis sur les études engagées, afin d'y apporter les compléments éventuels nécessaires à une meilleure adéquation au terrain ainsi qu'à une meilleure compréhension par les entreprises.
- Remonter aux services de l'Etat les informations et remarques émises par les professionnels de la route, tant en matière d'incohérence de vitesses ou d'aménagements inappropriés aux poids-lourds, que d'exemples de réussite.

b. L'Etat s'engage à :

- Diffuser régulièrement les chiffres de l'accidentalité locale auprès des fédérations
- Analyser régulièrement et de manière détaillée l'accidentologie locale concernant les usagers poids-lourds et véhicules utilitaires légers.
- Mettre à disposition des fédérations les résultats des différentes études réalisées, en assurant une lisibilité grand public
- Apporter son aide et ses connaissances aux différents gestionnaires de voiries sur la prise en compte des poids-lourds dans les aménagements routiers.
- Exploiter et valoriser les données CRAMIF sur « la santé et la sécurité au travail ».

c. La CRAMIF s'engage à :

- Participer à l'élaboration et la diffusion de données statistiques concernant les professionnels du transport, ainsi qu'à toutes autres études concernant la prévention du risque routier.
- Remonter auprès de la CNAMTS toute information ou problématique locale concernant les véhicules (poids lourds et utilitaires légers) et leur utilisation

- **Promouvoir les dispositifs de soutien financier de l'Etat et la CRAMIF**

Chaque année le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, signé par le Préfet, permet le recensement et la subvention des actions de sécurité routière réalisées par l'ensemble des acteurs locaux. Il constitue un outil de concertation et de coordination de l'action locale de sécurité routière.

La CRAMIF dispose, à travers les Contrats de Prévention, d'aides financières (soumises à conditions) permettant de soutenir la mise en œuvre de mesures de prévention par les entreprises.

- a. Les Fédérations s'engagent à :
  - Assurer auprès des entreprises le relais de l'appel à projet annuel « sécurité routière » pour l'inscription d'actions au PDASR.
  - Inciter à la mise en place par les entreprises de dispositifs pertinents de sécurité (non obligatoires), rentrant dans le cadre des subventions éventuelles de la CRAMIF
- b. L'Etat s'engage à :
  - Participer, en fonction des moyens disponibles, au financement d'actions de sécurité routière portées par les entreprises et entrant dans le cadre du PDASR.
- c. La CRAMIF s'engage à :
  - Mettre en application les Conventions Nationales d'Objectifs signées le 17 septembre 2007 pour 4 ans et les aides financières associées pour les entreprises éligibles

- **Lutter contre l'exercice illégal de la profession de transporteur routier de marchandises**

L'exercice d'une activité de transport routier de marchandises sans être inscrit au registre des transporteurs est illégal. Si depuis août 2000 les entreprises n'utilisant que des véhicules de moins de 3,5 tonnes ont également obligation d'être inscrites, le défaut d'inscription au registre touche particulièrement les transports en véhicules utilitaires légers.

Ce phénomène est évidemment incompatible avec une prise en charge efficace du risque routier par l'employeur.

- a. Les Fédérations s'engagent à :
  - Etre présentes aux côtés des forces de l'ordre (à la demande des services de l'Etat) lors d'opérations de contrôles d'envergure.
- b. L'Etat s'engage à :
  - Intensifier sa politique de contrôles du droit d'exercer auprès des transporteurs, en particulier auprès des véhicules utilitaires légers.
  - Associer plus régulièrement les Fédérations lors d'opérations de contrôles d'envergure.

## **5- Suivi des objectifs**

Un comité de suivi piloté par M. Le Préfet, réunissant les services de l'Etat, la CRAMIF et les fédérations de transporteurs, sera mis en place dès signature de la présente charte afin d'évaluer régulièrement l'avancement des engagements pris.

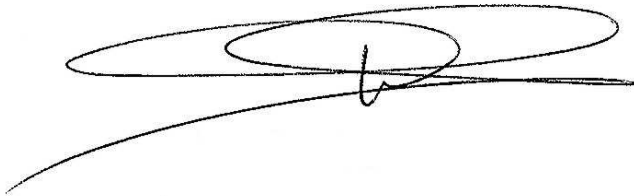
Le comité de suivi établira chaque année un bilan des actions réalisées et évaluera son efficacité au regard du programme prévisionnel.

Au vu des résultats, l'ajustement des programmes d'actions sera effectué.

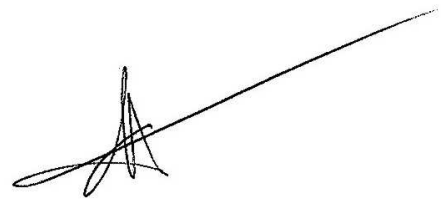
## 6- Disposition finale

La présente charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

A Rungis, le 21 septembre 2009



Le Préfet du Val-de-Marne  
**Michel Camux**



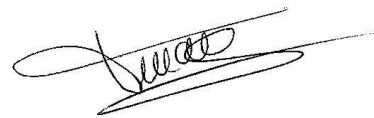
Le Directeur Général de la CRAMIF  
**Gérard Ropert**



Le Président de la FNTR  
Ile-de-France  
**Pascal Barré**



Le Président de TLF  
Ile-de-France  
**Hervé Street**



Le Président de l'UNOSTRA  
Ile-de-France  
**André Ferrandes**